



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 18 mars 2019

Présents: Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Lydie Polfer, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener et Laurent Zeimet

Excusés: Patrick Comes et Guy Wester

1. Affaires de personnel (à huis clos)

Un appel à candidatures pour un poste vacant de fonctionnaire du groupe de traitement A1 n'a suscité qu'une seule candidature valable. Procédant au vote secret, le comité décide de ne pas la retenir.

2. Projet d'avis relatif au projet de loi n°7346 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public

Le comité adopte l'avis du SYVICOL concernant le projet de loi ci-dessus. S'il soutient entièrement la finalité du projet de loi, qui consiste à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des lieux ouverts au public à toute personne, atteinte ou non d'un handicap, il se doit néanmoins de formuler un certain nombre de remarques, qui se résument comme suit :

- Les définitions du lieu ouvert au public et celle de la voie publique se recoupent en partie, ce qui est source d'insécurité juridique (art. 2).
- Pour les immeubles existants, le SYVICOL demande une dispense à la règle selon laquelle la partie dans laquelle le service au public est presté doit se situer le plus près possible de l'entrée principale (art. 4).
- La subvention étatique pour la mise en conformité de lieux ouverts au public devrait être disponible également pour les projets concernant la voie publique et s'appliquer au montant TTC des dépenses, sans plafonnement. Elle devrait être accordée pour tous les travaux réalisés avant la date à partir de laquelle les exigences d'accessibilité s'appliquent aux lieux ouverts au public existants, les délais prévus actuellement pour la demande et l'achèvement des travaux étant largement insuffisants (art. 4).
- Le projet de loi édicte une obligation de mise en conformité de la voie publique dans la mesure où elle fait l'objet de « transformations importantes ». Cette notion doit être définie avec précision, dans l'intérêt de la sécurité juridique (art. 2 et 6).



- La possibilité de demander un aménagement raisonnable ne devrait s'offrir, pour les lieux ouverts au public existants mais non encore pleinement accessibles lors de l'entrée en vigueur de la loi, qu'après la mise en conformité ou, au plus tard, dès la date à partir de laquelle les exigences en matière d'accessibilité s'appliquent à ces lieux (art. 7).
- Le SYVICOL n'est pas d'avis que des sanctions pénales sont un moyen approprié pour améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public communaux. Il propose, pour le cas d'un refus de procéder à un aménagement raisonnable, la possibilité d'un recours extrajudiciaire devant le Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 7 et 13).
- Le projet de loi devrait traiter de la même manière que les immeubles faisant l'objet d'un classement comme monument national, ceux appartenant au patrimoine classé au niveau communal. Les décisions relatives à des dérogations ou solutions d'effet équivalent concernant ces derniers devraient appartenir au bourgmestre (art. 8).
- La procédure d'autorisation de dérogations ou de solutions d'effet équivalent devrait être soumise à des délais, au moins pour ce qui est de la formulation de l'avis du Conseil consultatif de l'accessibilité (art. 8).
- Le SYVICOL aurait préféré le maintien de la règle actuelle selon laquelle il y a obligation de procéder à une mise en accessibilité d'un lieu ouvert au public à chaque fois que celui-ci fait l'objet d'une transformation importante. Subsidiairement, il demande une prolongation substantielle de la période transitoire (art. 14).

L'avis intégral est disponible sur le [site Internet](#) du SYVICOL.

3. Devis concernant des travaux de rénovation et de transformation

Le comité marque son accord à un devis concernant des travaux de rénovation et de transformation des locaux du SYVICOL pour un montant de 50.000.- euros TTC. Les travaux comprennent la modernisation des installations sanitaires et l'aménagement d'un bureau supplémentaire.

4. Proposition de remplacement de deux membres de la délégation luxembourgeoise auprès du Comité européen des régions

Deux membres suppléants du Comité européen des régions ne disposent plus d'un mandat électif communal et doivent donc être remplacés. Après consultation des partis politiques respectifs, le comité propose donc aux autorités compétentes de nommer Madame Linda Gaasch et Madame Carole Hartmann membres suppléants du Comité européen des régions en remplacement, respectivement, de Madame Sam Tanson et de Monsieur Jeff Feller.

5. Compte de l'exercice 2017

Le compte de l'exercice 2017, n'ayant donné lieu à aucune observation de la part de Madame la ministre de l'Intérieur, est approuvé.



6. Rapport des activités du bureau

a) Réunion avec Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Le 25 février 2019, le bureau a rencontré Monsieur le Ministre Claude Meisch pour échanger sur les principaux éléments de l'accord gouvernemental relevant du ressort de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les parties se sont accordées sur la nécessité d'une clarification de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les communes concernant les écoles fondamentales, notamment pour ce qui est du recrutement et de l'affectation du personnel et du financement de l'équipement scolaire. Le SYVICOL a en outre réaffirmé sa revendication de longue date de mettre fin au chevauchement des compétences de l'Inspection du travail et des mines et du Service national de la sécurité dans la fonction publique en ce qui concerne les locaux utilisés par les services d'éducation et d'accueil.

Un autre sujet abordé était le rapprochement de l'éducation formelle et non-formelle et la création de liens avec d'autres activités pour enfants, une approche promue par le Gouvernement pour créer un cadre éducatif et d'accueil qui met l'enfant au centre des activités. Parallèlement, Monsieur le Ministre a annoncé une révision du système du chèque-service accueil, afin de tenir compte de la gratuité annoncée des maisons relais pendant les semaines scolaires et pour plus de transparence.

L'enseignement musical et la potentielle réforme de son financement étaient d'autres sujets évoqués lors de la réunion. Le SYVICOL a rappelé que le système de financement actuel, parce qu'il prévoit un plafonnement de la part étatique, a entraîné un déséquilibre en défaveur des communes et devrait être réformé.

b) Entrevue avec Madame Claudia Monti, Ombudsman

Le bureau a rencontré Madame la Médiateure Claudia Monti le 4 mars 2019. Madame Monti a souligné qu'elle souhaite entretenir de bonnes relations avec les autorités communales et qu'elle est à leur disposition pour discuter certains sujets de vive voix, plutôt que de procéder à des échanges de courrier fastidieux, pour ainsi trouver rapidement des solutions pragmatiques.

c) Réunion avec Madame la Ministre du Logement

Le 4 mars 2019, le bureau s'est réuni également avec Madame la Ministre du Logement, qui a présenté les grandes lignes du futur Pacte-logement 2.0, en cours d'élaboration au sein d'un groupe de travail dont le SYVICOL est membre. Dans une prochaine étape, la sélection des instruments et mesures à mettre en œuvre par le Pacte-logement 2.0 se fera sur base d'une approche participative, grâce à l'expérience acquise par les communes dans l'application du dispositif actuel.

Les parties ont dressé le constat que les communes sont un petit acteur en matière de création de logements, face à 89% de propriétaires privés, et qu'elles se heurtent à un certain nombre de difficultés pour entrer en possession des terrains leur permettant de conduire une politique publique du logement dynamique.



Le SYVICOL a, pour sa part, rappelé que si la volonté de construire davantage de logements prévaut, celle-ci est circonscrite par les politiques du gouvernement au niveau national et notamment par la politique d'aménagement du territoire et environnementale.

Madame la Ministre a également indiqué que le ministère entend remettre sur le métier la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. D'autres réflexions seront à mener par rapport à des instruments spécifiques tels que, par exemple, le droit de préemption, réflexions auxquelles Madame la Ministre entend associer de près le SYVICOL.

7. Divers

a) Admission de membres supplémentaires aux commissions consultatives internes

Le comité fait droit à deux candidatures aux commissions consultatives du SYVICOL qui ont été présentées postérieurement à la réunion précédente.

b) Renouvellement des membres du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire

Sur demande de Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, le comité confirme les représentants du secteur communal au sein du Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, à savoir Monsieur Dan Biancalana, Madame Christiane Eicher-Karier et Monsieur Jean-Marie Sadler.